

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°018/2026
Présents : 21	Indemnités des élus
Votants : 28	

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mercredi 08 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Frédéric FOREST, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET

Mme Nathalie GRIGNON BAUER représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 31/03/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Jean-Michel BENEDETTI représenté par M. Bruno IUORIO par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Damien LAVILLAT par pouvoir en date du 08/04/2026
Mme Elisa MENARD représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 05/04/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice DUPOUY par pouvoir en date du 07/04/2026
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI représentée par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 07/04/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°018/2026 : Indemnités des élus**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, et notamment aux articles L.2123-20 et suivants, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de fixation des indemnités allouées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués de la commune.

Le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction déterminée en fonction de la strate démographique de la commune.

En application des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du même code, des indemnités de fonction peuvent également être attribuées, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux.

Il est rappelé que les indemnités sont liées aux fonctions exercées. Par leur délégation, les adjoints au Maire démontrent un engagement constant et une grande disponibilité pour répondre aux besoins des administrés. Ils participent activement aux commissions et aux réunions, assurant ainsi une gestion efficace et réactive des affaires communales.

L'attribution de ces indemnités est subordonnée à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints et conseillers municipaux est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune d'Ambilly appartient à la strate de 3500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 8, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 7.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 5 voix CONTRE (M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN) et **1 ABSTENTION** (M. Abdelkrim MIHOUBI)

- **DE FIXER** l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :
 - o L'indemnité du Maire, 58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
 - o Et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques ;
- **DE REPARTIR** comme suite cette enveloppe :
 - o 1^{er} adjoint : 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - o 2^{ème} au 7^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - o Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits correspondants au chapitre 65.

PJ : Tableau des indemnités des élus.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **20 AVR. 2026**
Publiée sur le site internet le **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260408-DEL_018_2026-DE

PJ/Annexe – DEL-AG N° 018-2026 :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

FONCTION	Pourcentage de l'IB 1027
Maire	58,30 %
Le Premier adjoint	29 %
2^{ème} au 7^{ème} adjoint	23,32 %
Conseiller délégué n°1	6 %
Conseiller délégué n°2	6 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28	Délibération N°019/2026 Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mercredi 08 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Frédéric FOREST, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET

Mme Nathalie GRIGNON BAUER représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 31/03/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Jean-Michel BENEDETTI représenté par M. Bruno IUORIO par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Damien LAVILLAT par pouvoir en date du 08/04/2026
Mme Elisa MENARD représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 05/04/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice DUPOUY par pouvoir en date du 07/04/2026
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI représentée par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 07/04/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°019/2026 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**Monsieur le Maire expose :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, géré par un Conseil d'Administration et présidé, de droit par le Maire, qui dispose d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Par ailleurs, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le CCAS, en sa qualité d'établissement public administratif, est administré par un Conseil d'administration, dont les règles de composition sont énoncées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui fixait le nombre maximal de membres du Conseil d'administration au CCAS à 8 élus et 8 membres nommés par le Maire a été abrogé par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023.

Depuis, le nombre d'élus et de nommés au Conseil d'administration n'est plus plafonné réglementairement et relève désormais uniquement de la délibération du Conseil municipal. Il est à noter que le minimum requis est de 4 sièges pour les élus désignés au sein du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans ce contexte, et puisque la parité est requise, le nombre minimum d'élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS est de 4.

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 4 membres issus du Conseil municipal

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **20 AVR. 2026**

Publiée sur le site internet le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260408-DEL_019_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28	Délibération N°020/2026 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le mercredi 08 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Frédéric FOREST, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET

Mme Nathalie GRIGNON BAUER représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 31/03/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Jean-Michel BENEDELLI représenté par M. Bruno IUORIO par pouvoir en date du 02/04/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Damien LAVILLAT par pouvoir en date du 08/04/2026
Mme MENARD Elisa représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 05/04/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice DUPOUY par pouvoir en date du 07/04/2026
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI représentée par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 07/04/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°020/2026 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal doit procéder, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal a fixé par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration à 8 dont 4 membres issus du Conseil municipal.

L'élection des membres du Conseil d'administration a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Afin de procéder à l'élection, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- Les listes présentées à l'élection peuvent être incomplètes.
- Le Maire, Président de droit, ne fait pas partie de la liste des candidatures.
- Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Ces précisions étant apportées, les élus représentant les listes candidates à l'élection municipale sont appelés à présenter une liste de candidats à l'élection du Conseil d'administration du CCAS. Il s'agira de présenter une liste de 4 noms (ou moins). L'application du mode de scrutin déterminera le nombre des membres élus pour chaque liste.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-15 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des 4 membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- *Liste A : Maryvonne REY, Elisabeth PRIANO, Jean-Marc BOISSON*
- *Liste B : Yasin SEN*

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral : 5,5

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 0 siège

Considérant les listes incomplètes proposées au vote, il convient d'appliquer l'article R123-8 CASF qui prévoit en son deuxième alinéa : « *Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.* »

Le Conseil municipal déclare, au vu de l'article susmentionné, à l'unanimité :

- Maryvonne REY,
- Elisabeth PRIANO,
- Jean-Marc BOISSON,
- Yasin SEN

Elus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire




Le Maire,
Cristian GUERET




Télétransmise le : **20 AVR. 2026**
Publiée sur le site internet le : **20 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260408-DEL_020_2026-DE